



MEILLEUR POUR LES PROS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Bezièrs - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34170 PEZENAS

04 20 100 200

Tel 04 26 99 58 18

Fax 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 27/03/2024

Echéance le : 30/04/2024

CS/SB

TVA : FR12902550565

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

Page : 1/1

N° Document 4465800		N° Client 0165285		Votre Commande		Marque		V.I.N. Zone Expedition : 03		N° Immatriculation		Kilométrage		N° Commande 5133563	
Désignation				N° Pièce		Quantité ou temps		C T	Prix unitaire hors taxe		Remise %	Prix unitaire net hors taxe		Montant	
** BL 5133563 DU 27/03/2024 **															
BEL YANNICK															
NOUVEAU NETTOYANT TOUT USAGE				LKEN84909		12,00		4	15,58			15,58		186,96	
----- SOUS-TOTAL PIECES -----															
186,96															
INFORMATION :															
POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS															
DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNÉE QUI SUIT LA															
RECEPTION DE VOS COLIS															
TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE															
										Montants TVA			Total TTC		
										acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			224,35		
										(4) 20.000					
										186,96					
										37,39					

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document N° Client N° Commande

4465800 0165285 5133563

Echéance le : 30/04/2024

27/03/2024

224,35



MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel en application de l'article 441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur paiera, en sus des pénalités de retard, les sommes dues et non payées à compter de la date de la facture au taux minimum prévu par la loi du 12 juin 1964 (quarante euros, pourra être appliquée à l'acheteur).

RÈGLES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L. 621-12 du Code de Commerce. Les risques étant néanmoins transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.